

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT)
pour l'Exercice BELOTE 2015-04 en UIR France, FIR Bordeaux LFBB, FIR Brest LFRR, FIR
Marseille LFMM, FIR Reims LFEE, FIR Paris LFFF

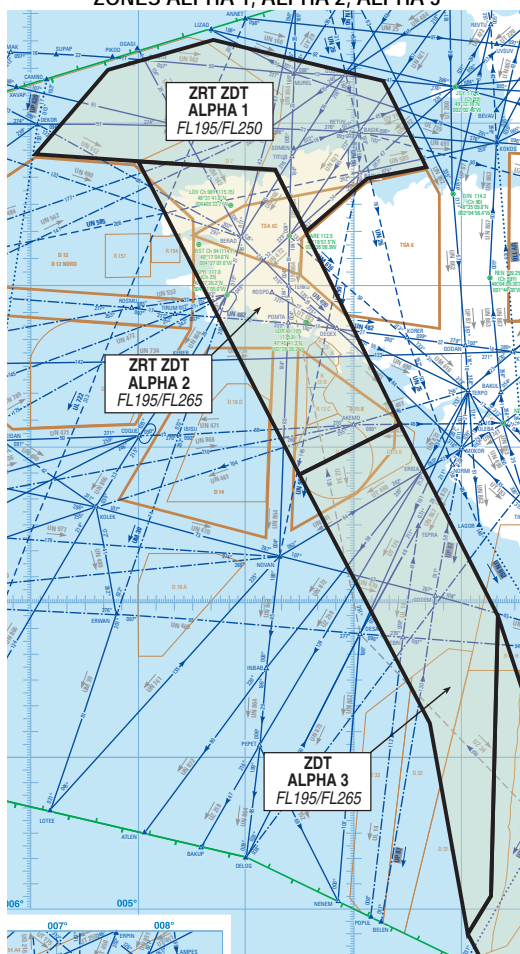
Validité : Du 08 au 09 décembre 2015

Lieu : UIR France, FIR Bordeaux LFBB, FIR Brest LFRR, FIR Marseille LFMM, FIR Reims LFEE, FIR Paris LFFF et AD : Ajaccio Napoléon Bonaparte LFKJ, Solenzara LFKS

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interceptions et de détection aéroportée.

ZONES ALPHA 1, ALPHA 2, ALPHA 3



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Les ZRT/ZDT sont activables le mardi 08 décembre 2015 aux horaires suivants :

ZRT / ZDT ALPHA 1
20h10-21h00

ZRT / ZDT ALPHA 2
20h40-21h30

ZDT ALPHA 3
21h00-21h50

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BREST : fréquences de contrôle,

ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle,

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :
143.550 MHz / 317.500 MHz

RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :
143.550 MHz / 317.500 MHz.

MARINA (CDC de Mont de Marsan) :
143.550 MHz / 317.500 MHz.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT / ZDT ALPHA 1 et ALPHA 2 :

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,

- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZDT ALPHA 3 :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT / ZDT ALPHA 1 et ALPHA 2 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

ZDT ALPHA 3 :

Zone dangereuse temporaire (ZDT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZRT / ZDT ALPHA 1 et ALPHA 2

RAKI Centre de Détection et de Contrôle de Cinq Mars la Pile (ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement)

ZDT ALPHA 3

MARINA Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan (ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement)

SERVICES RENDUS

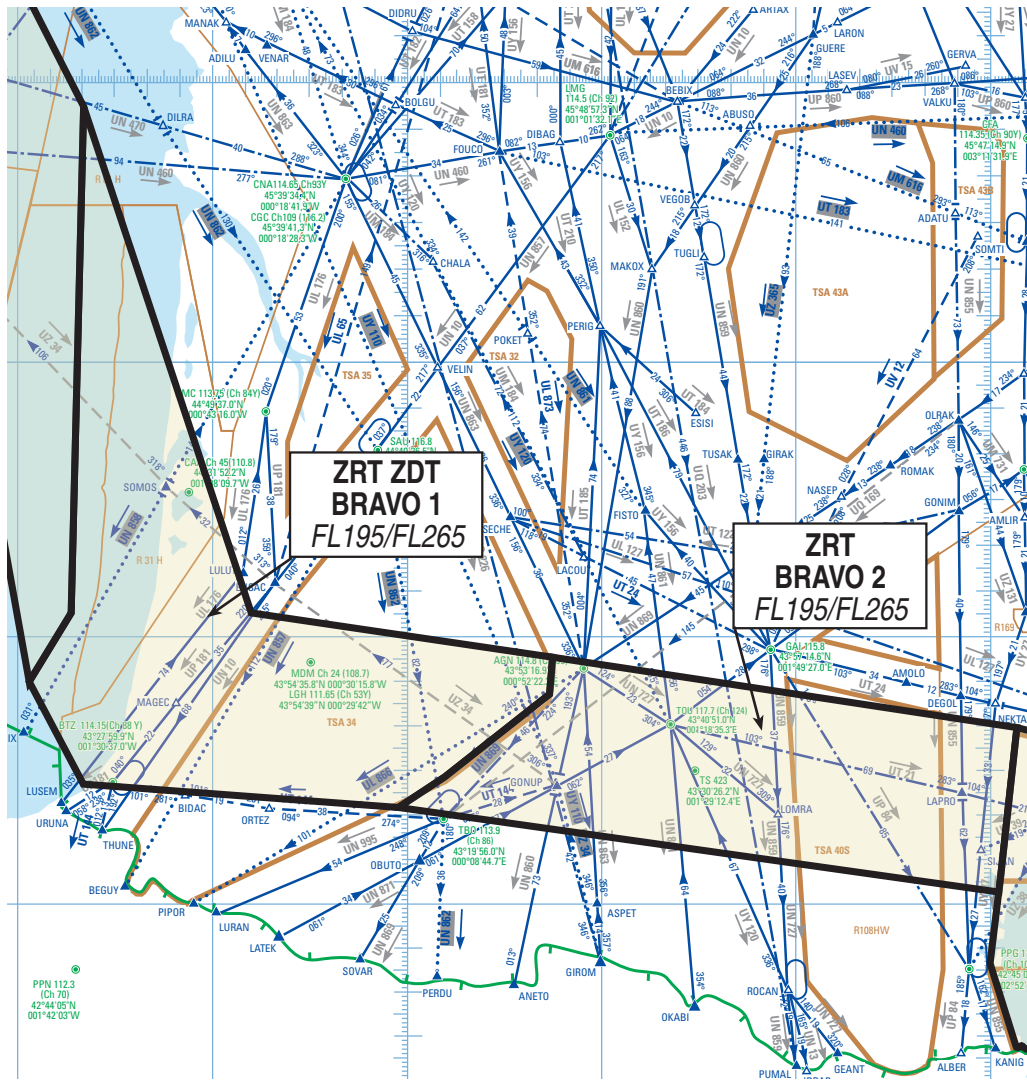
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT / ZDT ALPHA 1	ZRT / ZDT ALPHA 2	ZDT ALPHA 3
<p>48°48'00"N - 005°57'00"W, 49°19'00"N - 005°18'00"W, 49°30'00"N - 004°19'00"W, 49°15'00"N - 002°44'00"W, 48°43'00"N - 002°20'00"W, 48°39'00"N - 002°53'00"W, 48°19'43"N - 003°26'48"W, 48°42'00"N - 003°44'00"W, 48°48'00"N - 005°57'00"W.</p> <p style="text-align: center;">FL195 / FL250</p>	<p>48°45'47"N - 005°00'50"W, 48°42'00"N - 003°44'00"W, 47°07'49"N - 002°34'30"W, 46°48'30"N - 003°30'48"W, 48°45'47"N - 005°00'50"W.</p> <p style="text-align: center;">FL195 / FL265</p>	<p>46°48'30"N - 003°30'48"W, 47°07'49"N - 002°34'30"W, 45°54'00"N - 001°40'00"W, 44°04'08"N - 001°44'00"W, 43°49'00"N - 001°57'00"W, 45°12'11"N - 002°18'00"W, 46°48'30"N - 003°30'48"W.</p> <p style="text-align: center;">FL195 / FL265</p>

ZRT / ZDT BRAVO 1 et ZRT BRAVO 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT / ZDT BRAVO 1 Le mardi 08 décembre 2015 de 21h15 à 22h10	ZRT BRAVO 2 Le mardi 08 décembre 2015 de 21h25 à 22h30

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de	
ACC BREST :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT / ZDT BRAVO 1 :</p> <p><u>Partie ZRT :</u> CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. <p><u>Partie ZDT :</u> CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.</p> <p>L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.</p> <p>ZRT BRAVO 2 :</p> <p>CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT / ZDT BRAVO 1 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;
 Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

ZRT BRAVO 2

Zone réglementée temporaire (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT / ZDT BRAVO 1

45°54'00.00" N - 001°40'00.00" W
 44°04'08.00" N - 000°48'44.00" W
 43°54'29.00" N - 000°44'30.00" E
 43°46'02.00" N - 000°43'38.00" E
 43°27'49.00" N - 000°11'13.00" E
 43°20'56.00" N - 000°03'34.00" W
 43°26'00.00" N - 001°40'00.00" W
 43°49'00.00" N - 001°57'00.00" W
 44°04'08.00" N - 001°44'00.00" W
 45°54'00.00" N - 001°40'00.00" W

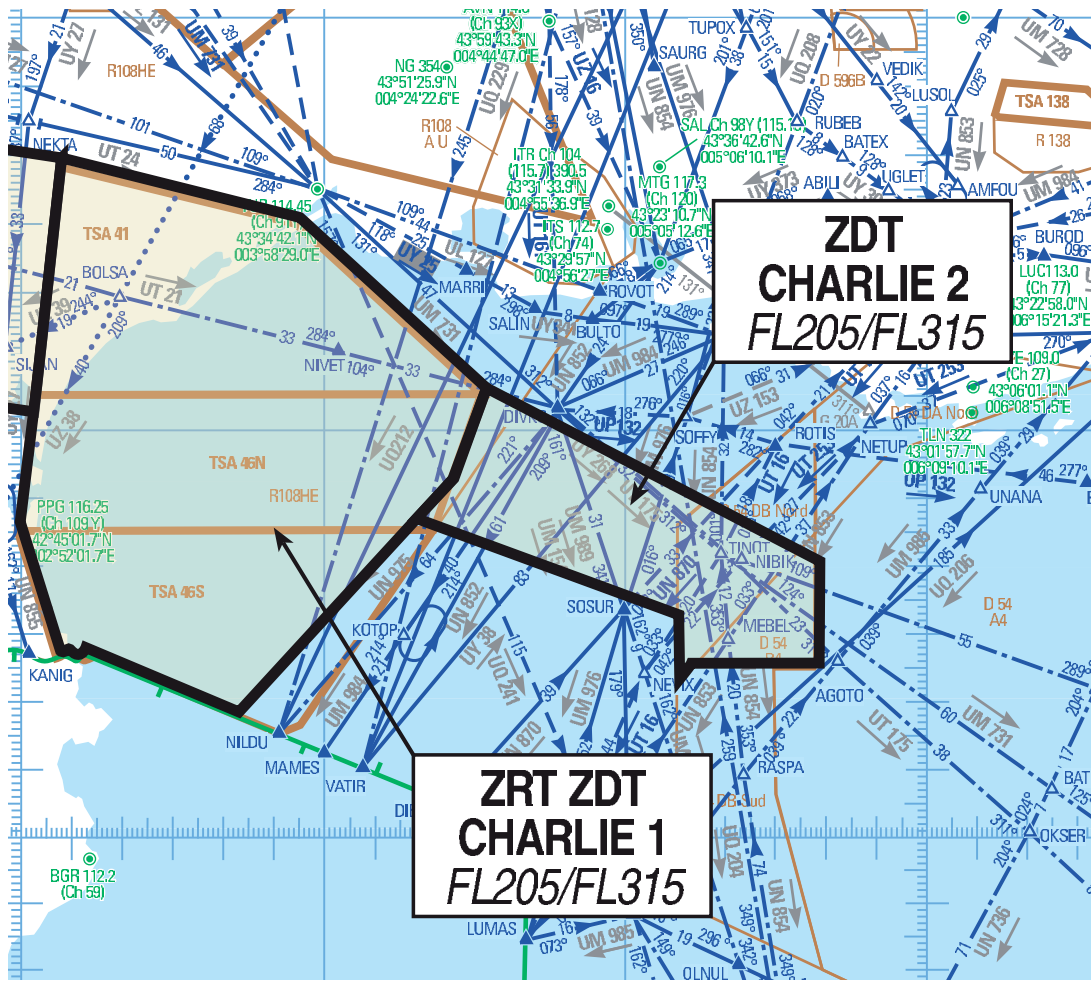
FL195 / FL265

ZRT BRAVO 2

43°54'29.00" N - 000°44'30.00" E
 43°38'52.00" N - 003°07'28.00" E
 43°01'49.00" N - 003°01'40.00" E
 43°20'56.00" N - 000°03'34.00" W
 43°27'49.00" N - 000°11'13.00" E
 43°46'02.00" N - 000°43'38.00" E
 43°54'29.00" N - 000°44'30.00" E

FL195 / FL265

ZRT / ZDT CHARLIE 1 et CHARLIE 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT / ZDT CHARLIE 1 Le mardi 08 décembre 2015 de 21h50 à 22h30	ZDT CHARLIE 2 Le mardi 08 décembre 2015 de 22h15 à 22h40.

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR MED) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT/ZDT CHARLIE 1 Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.</p> <p>ZDT CHARLIE 2 CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.</p>

STATUT

ZRT / ZDT CHARLIE 1 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
 Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

ZDT CHARLIE 2

Zone dangereuse temporaire (ZDT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de la ZRT et de ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT / ZDT CHARLIE 1

43°38'52.00" N, 003°07'28.00" E
 43°30'18.00" N, 003°54'55.00" E
 43°05'41.00" N, 004°31'17.00" E
 42°53'00.00" N, 004°25'00.00" E
 42°17'30.00" N, 003°42'00.00" E
 42°27'00.00" N, 003°12'00.00" E
 frontière franco-espagnole
 42°26'42.00" N, 003°07'03.00" E
 42°45'37.00" N, 002°59'04.00" E
 43°05'41.00" N, 003°02'27.00" E
 43°38'52.00" N, 003°07'28.00" E

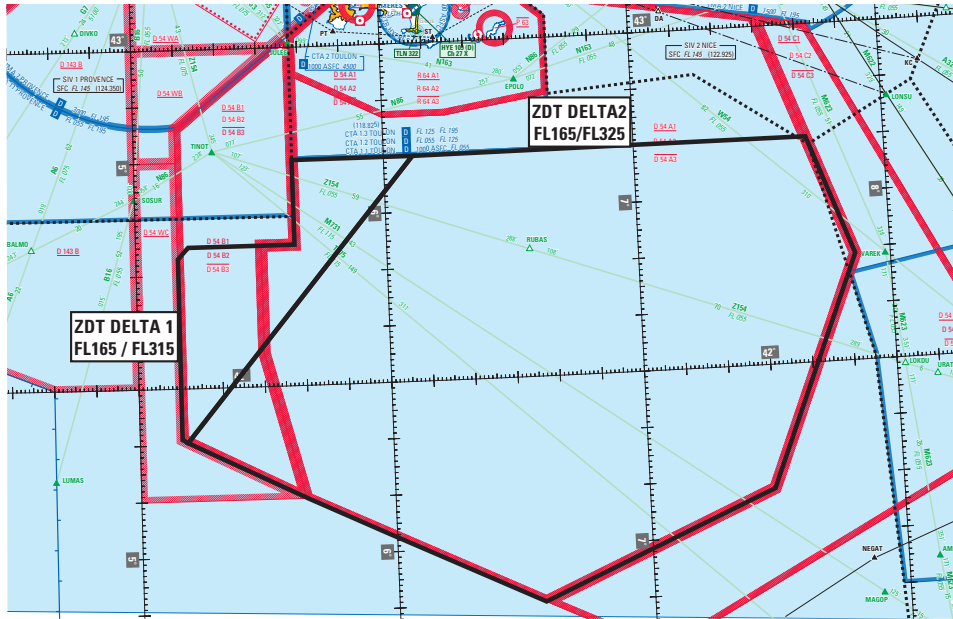
FL205 / FL315

ZDT CHARLIE 2

43°05'41.00" N - 004°31'17.00" E
 42°40'00.00" N - 005°37'58.00" E
 42°25'00.00" N - 005°38'00.00" E
 42°24'59.49" N - 005°12'32.58" E
 42°22'57.77" N - 005°10'00.00" E
 42°32'15.05" N - 005°10'00.00" E
 42°46'30.00" N - 004°17'00.00" E
 42°53'00.00" N - 004°25'00.00" E
 43°05'41.00" N - 004°31'17.00" E

FL205 / FL315

Zones DELTA 1 et DELTA 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT DELTA 1 et ZDT DELTA 2

Du mardi 08 décembre à 22h25 au mercredi 09 décembre à 00h15.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz
 FANNY CTL (CCMAR Méditerranée): 127.975MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.
 L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

Zones dangereuses temporaires (ZDT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés et se substituent aux portions de zones dangereuses avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZDT par les organismes gestionnaires.
 CAG : Dans les parties des ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZDT DELTA 1

42°24'59.49" N,005°12'32.58" E
 42°25'00.00" N,005°30'00.00" E
 42°25'00.00" N,005°38'00.00" E
 42°40'00.00" N,005°37'58.30" E
 42°39'57.88" N,006°06'57.60" E
 41°50'24.42" N,005°11'18.11" E
 41°51'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°22'59.01" N,005°10'03.17" E
 42°24'59.49" N,005°12'32.58" E

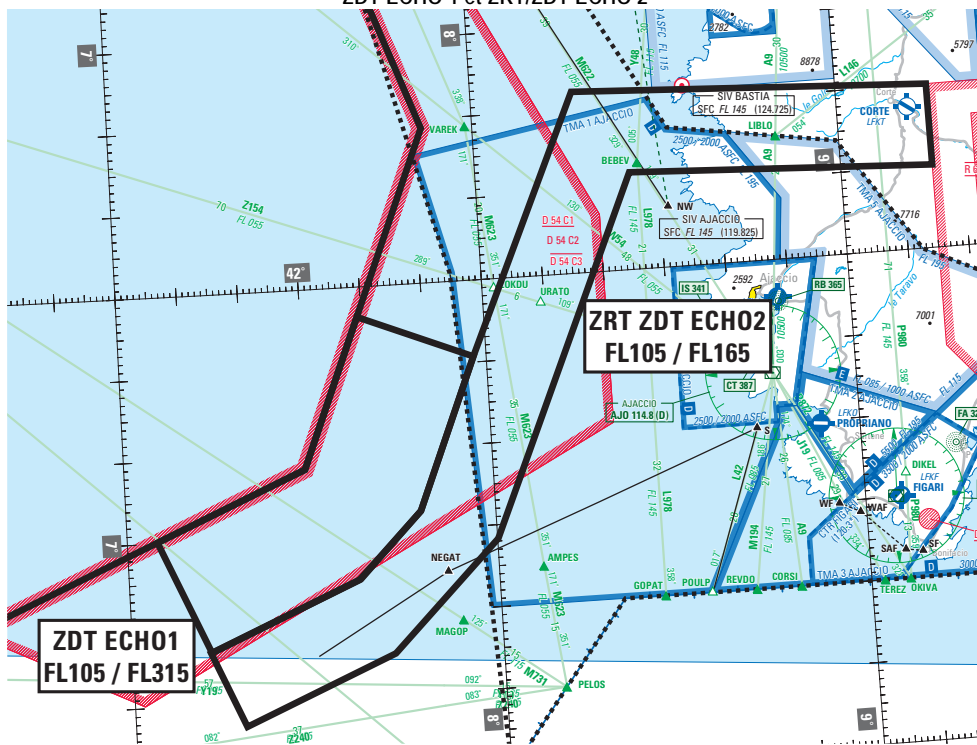
FL165/FL315

ZDT DELTA 2

42°39'57.83" N,006°06'57.60" E
 parallèle 42°39'57.83" N
 42°40'00.00" N,007°41'22.35" E
 42°18'53.00" N,007°51'38.00" E
 41°38'06.00" N,007°29'27.00" E
 41°20'06.00" N,006°34'20.00" E
 41°33'24.97" N,005°57'30.43" E
 41°40'05.35" N,005°39'00.09" E
 41°50'24.42" N,005°11'18.11" E
 42°39'57.83" N,006°06'57.60" E

FL165/FL325

ZDT ECHO 1 et ZRT/ZDT ECHO 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZDT ECHO 1 Le mardi 08 décembre 2015 de 22h40 à 23h45.	ZRT / ZDT ECHO 2 Le mardi 08 décembre 2015 de 22h40 à 23h45.

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
MARSEILLE CTL:	133.875 MHz / 130.950 MHz
BASTIA APPROCHE:	123.825 MHz
BASTIA INFO:	124.725 MHz
AJACCIO APP :	121.050 MHz
AJACCIO INFO:	119.825 MHz
SOLENZARA APP:	119.900 MHz
CDC LYON (RAMBERT):	143.550 MHz / 317.500 MHz
FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION	
ZDT ECHO 1 : CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.	
ZRT / ZDT ECHO 2 : <u>Partie ZRT:</u> CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. <u>Partie ZDT :</u> CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.	

STATUT	
ZDT ECHO 1 : Zone dangereuse temporaire (ZDT).	
ZRT / ZDT ECHO 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales), Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).	
Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.	

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZDT ECHO 1

41°30'09.32" N - 007°04'53.62" E
 41°16'22.66" N - 007°12'47.74" E
 41°24'21.24" N - 007°37'27.84" E
 41°32'15.01" N - 007°47'51.48" E
 41°50'41.23" N - 007°57'54.76" E
 41°56'20.64" N - 007°39'18.60" E
 41°38'06.00" N - 007°29'27.00" E
 41°30'09.32" N - 007°04'53.62" E

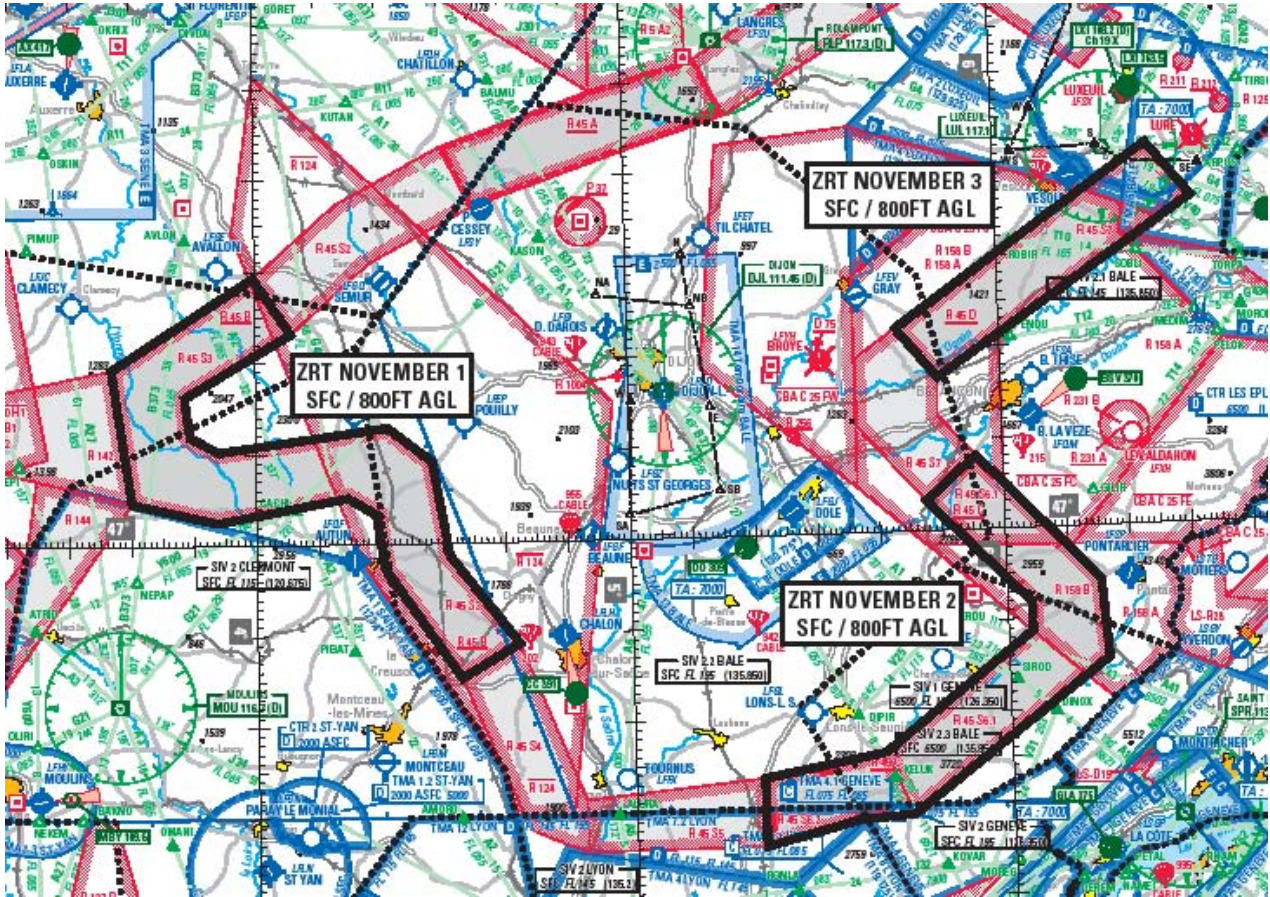
FL105 / FL315

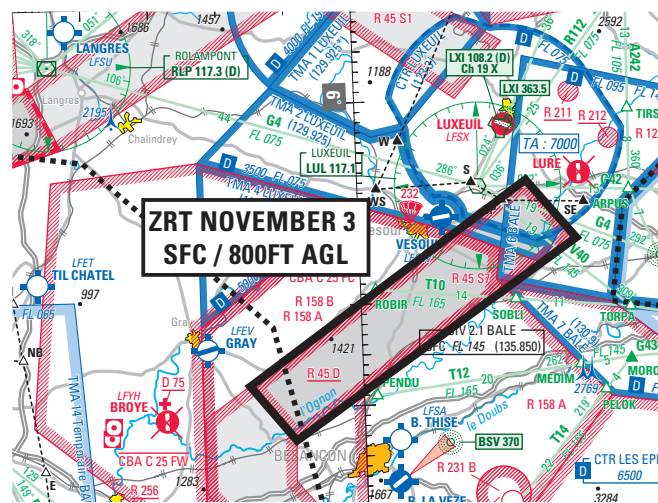
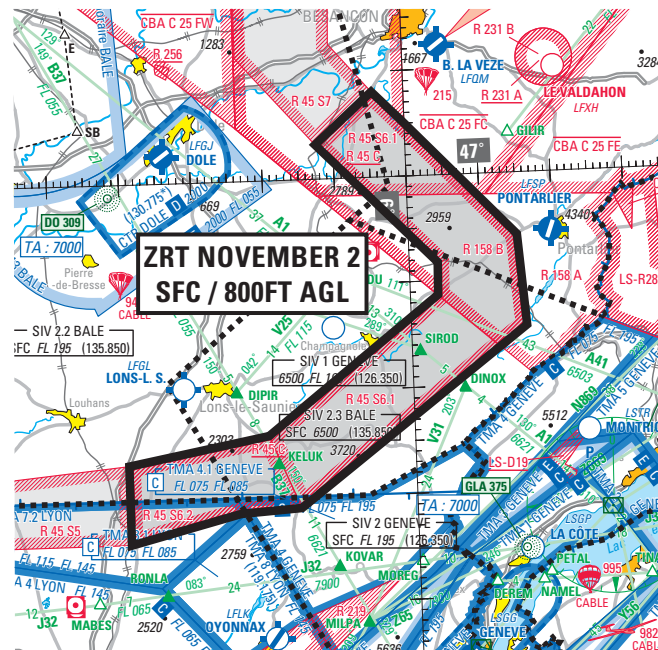
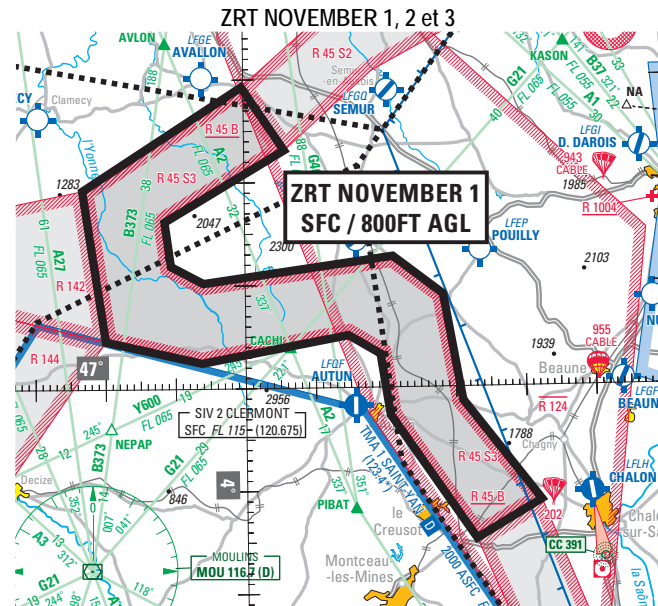
ZRT / ZDT ECHO 2

41°50'50" N - 007°58'00" E
 41°32'15" N - 007°47'51" E
 41°24'18" N - 007°37'15" E
 41°16'22" N - 007°12'38" E
 41°07'10" N - 007°17'51" E
 41°15'05" N - 007°42'26" E
 41°28'19" N - 008°00'06" E
 42°11'52" N - 008°25'20" E
 42°10'06" N - 009°15'00" E
 42°20'00" N - 009°15'00" E
 42°22'09" N - 008°16'42" E
 41°50'50" N - 007°58'00" E

FL105 / FL165

SYNTHESE DES ZRT BASSE ALTITUDE





DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT NOVEMBER 1, NOVEMBER 2 et NOVEMBER 3
Le mardi 08 décembre 2015 de 22h00 à 23h59

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun):	143.550 MHz / 317.500 MHz
RIESLING (CDC Drachenbronn) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
SIV CLERMONT :	122.225 MHz / 120.675 MHz
SIV BALE :	135.850 MHz
SIV GENEVE :	126.350 MHz
PARIS INFO:	126.100 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz (ZRT NOVEMBER 1)
LUXEUIL APP :	119.925 MHz (ZRT NOVEMBER 2 - 3)

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs participant à l'exercice,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle militaire concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT).

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT NOVEMBER 1	ZRT NOVEMBER 2	ZRT NOVEMBER 3
Les limites latérales et verticales sont identiques à celles de la zone LF-R 45 B.	Les limites latérales et verticales sont identiques à celles de la zone LF-R 45 C.	Les limites latérales et verticales sont identiques à celles de la zone LF-R 45 D.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, le COFAS opte le jour J à 09H00 pour la mise en œuvre d'un plan:

Belote « Nominal » : utilisation des zones A1, A2, A3, B1, B2, C1, C2, D, E1, E2.

Activités complémentaires :

- LF-TSA 42 N et S (FL195 / FL265) pour une activité ravitaillement en vol de 21h45 à 23h59;
- LF-R46 G, R 46 F3, R 46 F2, R 46 F1, R 46 N1, R 46 E2, R 191 B, R 191 A, R 191 C, R 193 A, R 589 A, R 589 B, R 590 A, R 590 B, R 592 et R 591 de 21h00 à 23h15.
- LF-TSA 6 (FL195 / FL265) de 20h10 à 21h10;
- LF-D 12 G (FL195 / FL265) de 20h10 à 21h10.

Belote « Atlantique » (si mauvaise météorologie en Méditerranée): utilisation des zones A1, A2, A3, B1, B2, N1, N2, N3.

Activités complémentaires :

- LF-TSA 42 N et S (FL195 / FL265) de 21h45 à 23h59 pour une activité ravitaillement en vol;
- LF-R 158 B de 22h00 à 23h59 ;
- LF-R 46 G, R 46 F3, R 46 F2, R 46 F1, R 46 N1, R 46 E2, R 191 B, R 191 A, R 191 C, R 193 A, R 589 A, R 589 B, R 590 A, R 590 B, R 592 et R 591 de 21h00 à 23h15.
- LF-TSA 6 (FL195 / FL265) de 20h10 à 21h10;
- LF-D 12 G (FL195 / FL265) de 20h10 à 21h10;
- LF-TSA 43 A et B pour une activité ravitaillement en vol de 21h25 à 23h59;
- LF-R 68 A, B, C, D et E de 21h25 à 23h59;
- LF-R 142, LF-R 143, R 144, R 45 S3, R 45 S4, R 45 S5, R 45 S6.2, R 45 S6.1, R 45 S7, de 22h30 à 23h59.

Belote « Méditerranée » si mauvaise météorologie en Atlantique : utilisation des zones C1, C2, D, E1, E2.

Activités complémentaires :

- LF-TSA 42 N et S (FL195 / FL265) de 21h45 à 23h59 pour une activité ravitaillement en vol;
- LF-R 46 G, R 46 F3, R 46 F2, R 46 F1, R 46 N1, R 46 E2, R 191 B, R 191 A, R 191 C, R 193 A, R 589 A, R 589 B, R 590 A, R 590 B, R 592 et R 591, de 21h00 à 23h15.

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée et en Atlantique) : N1, N2, N3.

Activités complémentaires :

- LF-TSA 42 N et S (FL195 / FL265) de 21h45 à 23h59 pour une activité ravitaillement en vol;
- LF-R 158 B de 22h00 à 23h59 ;
- LF-R 46 G, R 46 F3, R 46 F2, R 46 F1, R 46 N1, R 46 E2, R 191 B, R 191 A, R 191 C, R 193 A, R 589 A, R 589 B, R 590 A, R 590 B, R 592 et R 591 de 21h00 à 23h15 ;
- LF-TSA 43 A et B pour une activité ravitaillement en vol de 21h25 à 23h59;
- LF-R 68 A, B, C, D et E de 21h25 à 23h59;
- LF-R 142, LF-R 143, R 144, R 45 S3, R 45 S4, R 45 S5, R 45 S6.2, R 45 S6.1, R 45 S7, de 22h30 à 23h59.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice.

COFAS / DIVISION CHASSE

ELEMENT AIR RATTACHE 921

95155 TAVERNY CEDEX

Téléphone : 01 30 40 67 59

e-mail : french.cofas@gmail.com

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

AFTN : LFPJZXVS

COFAS EXMA TAVERNY : 02 532X

Pour BUREAU EXERCICES ET MANOEUVRES.

Pendant l'exercice.

COFAS / CONDUITE

ELEMENT AIR RATTACHE 921

95155 TAVERNY CEDEX

Téléphone : 01 30 40 38 32

e-mail : french.cofas@gmail.com

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

AFTN : LFPJZXVS

COFAS EXMA TAVERNY : 02 532X